



VILLE D'ANICHE

**ARRÊTÉ MUNICIPAL DEFINISSANT
L'ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE CLASSEMENT
DE LA RUE DE VERDUN DANS LE DOMAINE PUBLIC**

Le Maire d'Aniche,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 318-3 et 318-10 du code de l'urbanisme ;

Vu les articles R.141-4 à 141-9 du code de la Voirie Routière ;

Vu les articles R.134-1 à 134-30 du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 septembre 2021 approuvant le principe de classement d'office sans indemnité des terrains privés situés dans l'emprise actuelle de la voirie rue de Verdun dans le domaine public et autorisant Monsieur le Maire à procéder au lancement de l'enquête publique ;

ARRETE

Article 1^{er} : Objet-date et durée de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de classement d'office sans indemnité des terrains privés situés dans l'emprise actuelle de la voirie rue de Verdun dans le domaine public, du **mardi 30 août 2022 à 9 h au mercredi 14 septembre 2022 à 17h inclus, soit 15 jours consécutifs.**

Le siège de l'enquête publique se situe à l'hôtel de ville de la commune d'Aniche (6 rue Henri Barbusse – 59580 Aniche)

Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur

Madame Arlette Bourguignon (retraîtée des services judiciaires), est désignée en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

Article 3 : Modalités de mise à disposition du dossier au public

Le dossier mis à l'enquête publique contient :

- La nomenclature
- La notice explicative
- Le plan de situation
- L'état parcellaire
- La délibération du Conseil Municipal de mise à enquête
- L'arrêté du Maire
- Les courriers d'information de la tenue de l'EP aux propriétaires concernés

Le dossier d'enquête sera tenu à la disposition du public au service urbanisme de la mairie d'ANICHE (6 Rue Henri Barbusse – 59580 – ANICHE), pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, à savoir :

- du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17h
- le samedi de 8 h 30 à 12 h

et auprès du commissaire enquêteur pendant ses permanences.

Le public pourra également formuler ses observations :

- par courrier adressé au commissaire enquêteur à la mairie d'Aniche (6 Rue Henri Barbusse – 59580 – ANICHE)
- par voie électronique à l'adresse mail suivante :
aniche.enquetepublique.verdun@gmail.com en précisant en objet : **observation EP classement voirie Verdun à l'attention du commissaire enquêteur**

Article 4 Notification individuelle du dépôt de dossier d'enquête

Le dépôt de dossier d'enquête est notifié individuellement à chaque propriétaire des parcelles comprises en tout ou partie dans l'emprise du projet sous pli recommandé avec demande d'avis de réception.

Article 5 : Recueil des observations du public :

Le commissaire enquêteur sera présent à la salle des adjoints de l'hôtel de ville pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- **le mardi 30 août de 9 h à 12 h;**
- **le mercredi 14 septembre de 14 h à 17 h ;**

Le dossier d'enquête publique est accompagné d'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur. Il sera tenu à la disposition du public au service urbanisme de la mairie d'ANICHE, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie et pendant les permanences du commissaire enquêteur. Le public pourra y consigner ses observations.

Seules les observations parvenues dans les délais de l'enquête publique seront prises en

compte.

Les observations du public transmises par voie électronique sont consultables depuis le site internet <https://www.aniche.fr> .

Article 6 : Clôture de l'enquête publique et procès-verbal de synthèse

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Article 7 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Dans un délai de trente jours à compter de la date de la remise du registre d'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au maire d'ANICHE le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec ses conclusions motivées.

Une copie des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie d'ANICHE et mise sur le site Internet <https://www.aniche.fr> pour y être tenue à la disposition du public

Article 8 : Indemnisation du commissaire enquêteur

Dans le délai d'un mois à compter de la réception des conclusions motivées, la ville reverse au commissaire enquêteur une indemnité qui comprend les vacations et le remboursement des frais qu'il engage pour l'accomplissement de leur mission. Le montant de cette indemnité calculé selon les tarifs en vigueur est spécifié dans un arrêté municipal pris à la suite de l'enquête publique.

Article 9 : Conseil municipal

Dans les quatre mois qui suivent les conclusions de l'enquête, le conseil municipal donne son avis sur le projet.

Article 10 : Mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête dans deux journaux locaux :

- la Voix du Nord
- l'observateur du Douaisis

Il sera également publié sur le site Internet <https://www.aniche.fr>.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, l'arrêté du maire est publié par voie d'affiche.

Article 11 :

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées en mairie auprès du service de l'urbanisme.

ARTICLE 12 : Conformément au code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux

devant le tribunal administratif, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039 - 59014 Lille Cedex,
dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication.

Article 13 :

Une amplification du présent arrêté sera transmise :

- à Madame le Commissaire Enquêteur
- au représentant de l'Etat

ANICHE, le 24/06/2022

P/ Le Maire,



Xavier BARTOSZEK